



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 7 FÉVRIER 2022 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil du **lundi 7 février 2022** est tenue à huis clos sans la présence du public vu les règles sanitaires applicables depuis le 31 décembre dernier, aucune rencontre ne pouvant être tenue en présentiel. En conséquence, cette séance est diffusée en direct via la chaîne YouTube de la Municipalité.

Les mesures mises en place par la Municipalité permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi. La présente séance régulière du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Absence:

Mairesse : Christine McAleer

Conseiller 1 : Thomas Vandor

Conseiller 2 : Jacques Guilbault

Conseiller 3 : Stephen Ovans

Conseiller 4 : Éric Bourdeau

Conseiller 5 : Kimberley Barrington

Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19h30 par la mairesse Christine McAleer.

22-02-023 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par la conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que présenté ci-dessous

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 (Budget et PTI)
 - 1.2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 (Règl. Taxation)
- 1.3 Période de questions ouverte au public.
- 1.4 Dépôt de documents
 - 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme).
 - 1.4.2 Liste des permis en inspection.
 - 1.4.3 Liste des permis en traitement à la firme d'évaluateurs
 - 1.4.4 Graphique utilisation eau potable
 - 1.4.5 Suivi transport collectif
- 1.5 Adoption du Règlement n° 1-2022 établissant les taux de taxation, de tarifications et als.
- 1.6 Dépôt de la liste des donateurs et rapports de dépenses (candidats aux Élections 2021)
- 1.7 Avis de motion règ. 138-2022 Protection des arbres
- 1.8 Adoption Règ.74-2021 Code d'éthique et Déontologie des élus

2. GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Liste et approbation des comptes à payer au 31 janvier 2022.
 - 2.1.1 INFO - Suivi budgétaire et financier au 31 janvier 2022.
- 2.2 Philippe Meunier et Ass. – Octroi de contrat (Refonte du Règlement de zonage et autres règlements connexes (Plan d'urbanisme, Lotissement, Construction, etc.)
- 2.3 CMQ- Audit de conformité- Transmission du rapport financier
- 2.4 ADMQ cotisation 2022
- 2.5 UMQ cotisation 2022
- 2.6 Crédit bail – modifier résolution 21-07-206 (taux intérêts changé)
- 2.7 Mandat à Dunton Rainville pour moratoire
- 2.8 CRSBP - Frais tarification & informatiques biblio pour 2022
- 2.9 Régie Intermunicipale Patinoire - cotisation 2022

- 2.10 Résolution pour TECQ 2019-2023
- 2.11 Facture pour service Incendie (porcherie)
- 3. GESTION DU PERSONNEL**
 - 3.1 Démissions (2) comptabilité et service des communications
 - 3.2 Permanence de Jean-Philippe Viau
- 4. CONSEIL MUNICIPAL**
- 5. GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
- 6. GESTION DES IMMEUBLES**
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8. TRANSPORT ROUTIER**
- 9. HYGIÈME DU MILIEU**
- 10. URBANISME ET ZONAGE**
 - 10.1 PIIA – 1445, Rte 201 – Enseigne détachée et porte de livraison sur le côté du bâtiment
- 11. COMMUNICATIONS**
- 12. SERVICES RÉCRÉATIFS (Loisirs et Culture) ET COMMUNAUTAIRES**
 - 12.1. Alliance St-Laurent (protection du fleuve)
 - 12.2 Représentant biblio pour CRSBP
 - 12.3 SCABRIC – demande appui projet enseignes débarcadères
- 13. CORRESPONDANCE ET DEMANDES**
- 14. 2^e PÉRIODE QUESTION OUVERTE AU PUBLIC**
- 15. VARIA**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

22-02-024 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2022.

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 10 janvier 2021, tel que présenté, tous les membres du conseil présents en la présente séance attestant l'avoir lu et attestant la conformité des décisions prises.

ADOPTÉE

22-02-025 Adoption du procès-verbal- Séance extraordinaire du conseil du 24 janvier 2022 (Budget et PTI).

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022, à 19h30, tel que présenté, tous les membres du conseil présents en la présente séance attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux discussions et décisions qui y ont eu cours.

ADOPTÉE

22-02-026 Adoption du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du conseil du 24 janvier 2022.

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022, à 20h00, tel que présenté, tous les membres du conseil présents en la présente séance attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux discussions et décisions qui y ont eu cours.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Une seule question du public ayant été reçue, cette dernière, ainsi que la réponse de la mairesse McAleer sont disponibles dans l'enregistrement de la séance sur le site internet de la Municipalité ou en cliquant Ormstown YouTube dans la barre de recherche Google

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme).
- 1.4.2 Liste des permis en inspection.
- 1.4.3 Liste des permis en traitement à la firme d'évaluateurs
- 1.4.4 Graphique utilisation eau potable
- 1.4.5 Suivi transport collectif

22-02-027 Adoption du Règlement n° 1-2022 établissant les taux de taxation, de tarifications et als.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'afin de disposer des sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, taux, services et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'exercice financier de 2022;

ATTENDU les dispositions contenues à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F2.1) et relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1) permettant d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent Règlement a été donné par le conseiller **Éric Bourdeau**, lors de la 2^e séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'à l'occasion de cette même séance du 24 janvier 2022, il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement de taxation n° 1-2022 par le conseiller **Éric Bourdeau**;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le conseiller **Jacques Guilbault** votant contre la présente résolution d'adoption réglementaire considérant que les hausses de taxes d'une moyenne de 4.4% ne tiennent pas compte du nouveau rôle sur le plan des valeurs imposables, qui elles provoquent des hausses de l'ordre approximatif de 15 %.

D'ADOPTER le Règlement n° 1-2022, dispense de lecture complète étant faite, les membres du conseil municipal attestant qu'il est conforme aux décisions prises, le Règlement leur ayant été remis dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

22-02-028 Dépôt de la liste des donateurs et rapports de dépenses (candidats aux Élections 2021).

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans la Municipalité, chapitre E-2.2 créent des obligations à chaque candidat.e, plus spécifiquement les articles 513.1 et ss.et en rapport avec les dons et dépenses lors de l'élection du 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'au terme des 90 jours prescrits par la Loi pour la production de leurs documents, tous les candidats et candidates, élus ou pas, ont déposé au bureau du président d'élection et greffier tous les documents requis;

.EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la « Liste des donateurs et rapports de dépenses » de tous les candidats et candidates à la suite de l'élection de novembre 2021

D'AVISER ET DE TRANSMETTRE le tout au DGEQ..

ADOPTÉE

22-02-029 Avis de motion en regard du Règlement n° 138-2022 sur la protection des arbres

Avis de motion est donné par le conseiller **Éric Bourdeau** à l'effet que lui-même ou, en son absence, un autre membre du conseil déposera un règlement lors d'une séance ultérieure, l'objet principal de ce règlement étant la protection des arbres sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

22-02-030 Adoption du Règlement n° 74-2021 sur l'éthique et la déontologie des élu.e.s

ATTENDU QUE le présent Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1) entrée en vigueur le 2 décembre 2010, laquelle impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élu.e.s municipaux;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, il y a obligation pour la Municipalité d'adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avant le 1^{er} mars suivant une élection générale;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (Projet de loi n° 49) sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie municipales devant être intégrées au Code de d'éthique et de déontologie de la Municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller **Éric Bourdeau** lors de la séance ordinaire du conseil municipal, le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU' en cette même séance du 6 décembre 2021, il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement n° 74-2021 par le conseiller **Bourdeau** en vue de l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s municipaux conformément à l'article 445 du Code municipal

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement n° 74-2021 sur l'éthique et la déontologie des élu.e.s municipaux, ce dernier remplaçant et abrogeant tout règlement antérieur en semblable matière, dispense de lecture complète étant faite, les membres du conseil municipal attestant qu'il est conforme aux décisions prises, le Règlement leur ayant été remis dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

22-02-031 Liste des comptes à payer au 1^{er} février 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer,

964	C. S. BRUNETTE INC.	5 450,36 \$
965	SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	148,90 \$
966	D'AMOUR & FILS INC.	398,73 \$
972	J.T. SPORT	229,94 \$
975	MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT	17 720,00 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	1 028,15 \$
981	RATTE, MAGASIN F.	213,15 \$
1004	A.E.M.F.S.Q.	2 500,00 \$
1005	CRSBP MONTÉRÉGIE	6 597,43 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	268,60 \$
1020	EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	71,31 \$
1023	ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT	4 914,00 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC.	1 409,39 \$
1039	SERVICOFAX	123,60 \$
1050	INFOTECH	107,46 \$
1057	CARRIÈRE ALI INC.	777,94 \$
1071	RÉGIE INTERMUNICIPALE PATINOIRE	26 537,00 \$
1072	BROWN BRYAN	459,89 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC.	557,89 \$
1214	GARAGE S.D. INC.	549,33 \$
1220	LIBRAIRIE WILSON & LAFLEUR INC.	97,65 \$
1230	COMBEQ	707,10 \$
1288	RÉCUPÉRATION MARIO HART	994,53 \$
1364	ADMQ	964,13 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	1 628,92 \$

1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC.	94,91 \$
1384	EQUIPEMENTS COLPRON INC.	133,07 \$
1626	SANIBERT	450,71 \$
1676	GENEQ INC.	143,72 \$
1690	JALEC INC.	343,78 \$
1734	ENVIR'EAU- PUIITS INC.	6 736,73 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence)	3 713,68 \$
1838	ENTREPRISES M.C. (LES)	541,40 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	55,00 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES)	3 752,47 \$
1956	MARTECH INC.	157,98 \$
2053	O-MAX INC	134,79 \$
2109	PUROLATOR	12,32 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE	1 943,96 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	362,32 \$
2180	IGA ORMSTOWN	49,66 \$
2230	ENSEIGNES DUMAS	917,50 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION	11 880,14 \$
2237	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	2 405,57 \$
2283	9226-6444 QC INC.	389,97 \$
2304	GROUPE NEOTECH	908,88 \$
2359	BIONEST INC.	1 455,90 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS)	1 329,58 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	1 875,87 \$
2413	BOTTIER DU CINQ (LE)	234,84 \$
2455	TOURISME MONTÉRÉGIE	494,39 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC.	3 706,10 \$
2512	PETRO-CANADA	4 321,16 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX	341,48 \$
2559	BUDGET PROPANE	1 389,57 \$
2580	BROSSEAU ET LAMARRE INC.	156,73 \$
2599	JMM INSTALLATIONS	1 667,14 \$
2667	RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON	431,28 \$
2696	UNE AFFAIRE DE FAMILLE	14 768,38 \$
2732	ENVIRONOR CANADA INC.	2 251,21 \$
2738	WM QUÉBEC INC.	47 334,80 \$
2761	CENTRE TESS	252,84 \$
2787	TELMATIK	86,23 \$
2789	MOBI-DIESEL	724,35 \$
2790	DISCAIR PRODUCTIONS	1 144,00 \$
2794	PIÈCES D'AUTO MERCIER	478,16 \$
2811	GODBOUT, SYLVIE-ANNE, Me	43,12 \$
2818	COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC	7 598,31 \$
2826	GROUPE KOPERS INC.	19 235,15 \$
2831	SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	264,63 \$
2834	TESSIER RÉCRÉO-PARC	218 429,75 \$
		439 598,93 \$
	DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION	
2793	ADN COMMUNICATION (déc. 2021)	78,03 \$
1044	MINES SELEINE	14 582,57 \$
2691	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 000,00 \$
		15 660,60 \$
	Total des paiements à faire :	455 259,53 \$

CK #	PAIEMENTS DURANT LE MOIS	
22-00017	Transfert de CBIC à Desjardins	100 000,00 \$
22-00018	annulé	0,00 \$
22-00019	Bell Canada	173,51 \$
22-00020	Hydro Québec	2 326,45 \$
22-00021	Déry Télécom	186,80 \$

22-00022	annulé	0,00 \$
22-00023	CampiCosom (remb. Location salle)	75,00 \$
22-00024	Hydro Québec	9068,9
22-00025	Bell Canada	98,85 \$
22-00026	Transfert de CBIC à Desjardins (sal + DAS jan 2022)	270 000,00 \$
22-00027	Benoit Soucy (concierge)	1 060,35 \$
22-00099	Hydro Québec	5 990,34 \$
22-00100	MRQ DAS Jan 2022 (du 1er au 15 jan)	17 912,72 \$
22-00101	Bell Mobilité	45,49 \$
22-00102	Quadient Canada (achat timbres)	2 299,50 \$
22-00103	Targo	201,71 \$
22-00104	Déry Télécom	112,12 \$
22-00105	Visa Desjardins	23,12 \$
22-00106	Transfert de CIBC à Desjardins	5 000,00 \$
22-00107	Manuvie - ass. Col. Fév. 2022	7 285,16 \$
22-00108	Transfert de CIBC à Desjardins	4 900,00 \$
22-00109	Benoit Soucy (concierge)	1 050,00 \$
22-00110	Transfert de CIBC à Desjardins	4 980,00 \$
22-00111	Revenu Canada - DAS FÉD. Jan. 2022 (rég.)	12 025,49 \$
22-00112	Revenu Canada - DAS FÉD. Jan. 2022 (occ.)	1 323,89 \$
22-00113	MRQ DAS Jan 2022 (du 16 au 31 jan)	17 150,46 \$
22-00114	Annulé	0,00 \$
22-00115	Annulé	0,00 \$
22-00116	Déry Télécom	74,68 \$
22-00117	Hydro Québec	6 794,36 \$
Total des paiements à autoriser :		470 158,90 \$

ADOPTÉE

22-02-032 Philippe Meunier et Ass. – Octroi de contrat (Refonte du Règlement de zonage et autres règlements connexes (Plan d’urbanisme, Lotissement, Construction, etc.))

Ce point est reporté à une séance ultérieure prévue pour être tenue à brève échéance, des explications et une planification devant être discutées au préalable.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-610-00-411
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

22-02-033 Dépôt- CMQ- Audits de conformité en relation avec les rapports financiers.

Il y a dépôt de documents produits par la Commission municipale du Québec à l’occasion d’audits en lien avec la production des États financiers, ces dernières années.

ADOPTÉE

22-02-034 ADMQ – Cotisation 2022.

ATTENDU QU’il soit de coutume d’être membre de l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents ;

DE PAYER la cotisation annuelle 2022 de l’ADMQ au montant de **890,00\$**, avant taxes

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-494
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-02-035 UMQ – Cotisation 2022.

ATTENDU QU'il est obligé d'être membre de l'une des 2 fédérations municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE RECONDUIRE le mebership avec l'Union des municipalité du Québec (UMQ)

DE PAYER la cotisation annuelle 2022 de l'UMQ au montant de **2 092,26\$**, avant taxes

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-494

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-02-036 Crédit-Bail (Rexcap et Banque Royale du Canada) – Modification de la résolution 21-07-206 (taux d'intérêts changé)

ATTENDU la résolution d'octroi de contrat 21-07-206;

NONOBTANT QU'il ait été convenu que le taux initial apparaissant à ladite résolution en était un variable et qu'il serait réévalué aux dates de livraison et de signature, à la hausse ou à la baisse, comme il est courant et connu dans le domaine bancaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ACCEPTER le taux de 3,36 % en vigueur au moment de la signature des documents et à la suite de la livraison des deux (2) chasse-neige.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-320-00-515, 02-330-00-515,

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-02-037 Mandat professionnel à Dunton Rainville

ATTENDU les orientations qu'entend prendre le conseil municipal ;

ATTENDU QU'en regard de dossiers spécifiques, notamment au niveau des infrastructures municipales et de d'autres projets, il convient d'avoir une opinion éclairée en rapport avec plusieurs dossiers en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans** APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vador** et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le conseiller Jacques Guilbault votant contre la présente résolution,

DE MANDATER la firme Dunton Rainville pour les dossiers qui ont été présentés par le conseil municipal, le tout afin d'obtenir un rapport évaluant les aspects juridiques en cause.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-412

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-02-038 CRSBP – Frais, tarification et exploitation (bibliothèque 2022)

ATTENDU la facture d'honoraires annuels (2022) du fait d'être réseauté avec le CRSBP pour la bibliothèque d'Ormstown;

ATTENDU QUE les totaux annuels sont les suivants :

- Tarification annuelle (avril à décembre) : 14 612,16\$
- Frais d'exploitation (avril à décembre) : 2 602,26\$

ATTENDU les factures reçues pour les périodes de janvier 2022 à mars 2022, lesquelles totalisent respectivement **4 870,72\$** et **867,42\$**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE RENCONDUIRE l'entente de services avec le CRSBP aux conditions établies.

D'AUTORISER le paiement des factures de janvier à mars inclusivement, lesquelles sont de l'ordre de **4 870,72\$** et **867,42\$ (factures no. 2022-10902 et 2022-10903)**

Postes comptables attribués à la dépense : 02-702-30-414 & 02-702-30-494
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-02-039 Régie intermunicipale de la patinoire régionale d'Huntingdon- Quote-part 2022

ATTENDU la quote-part annuelle (2022) de la Municipalité d'Ormstown; laquelle est établie à 26 537,00, non taxable.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PAYER la quote-part 2022 de la RIPRH au montant de **26 537,00\$**

Poste comptable attribué à la dépense : 02-701-30-952
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-02-040 Approbation et attestation de la Programmation relative à la TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, inclusivement ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre d'annonce de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la somme additionnelle de 350 582\$ annoncée par la ministre le 7 juillet 2021, portant le montant total de la TECQ 2019-2023 à 1 914 094\$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre et autre écrit de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les précisions de coûts des travaux admissibles

ADOPTÉE

22-02-041 Facturation pour intervention du Service des incendies (effondrement d'un toit de porcherie)

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie (SSI) de Municipalité a été demandé pour intervenir le 17 janvier 2022 à Les Fermes Maple Grove au 444, chemin de la Rivière-aux-Outardes à la suite de l'effondrement d'un toit d'un bâtiment contenant plusieurs porcs;

ATTENDU le nombre d'heures et d'hommes que cette intervention a requis, à savoir 4 heures et 19 hommes pour divers travaux visant à aider les porcs de sortir de ce lieu, en sus de travaux de décontamination nécessaires des équipements au terme de cet événement, cette opération ayant durée 16 heures, incluant 2 hommes à temps plein ;

ATTENDU QUE d'autres frais (bris d'équipement) ont été engagés ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ÉVALUER le quantum de toutes les opérations ;

DE FACTURER à Les Fermes Maple Grove (M. Kenneth O'Farrell) la somme de **10,800.00\$**, tout paiement de taxes foncières à venir pour 2022 devant en premier lieu être applicable à la présente facture.

Poste comptable attribué au revenu 01-234-20-100

ADOPTÉE

22-02-042 Démissions au sein de l'administration municipale

ATTENDU les lettres de démission reçues de la technicienne en comptabilité, Marie Bourdon, de même que celle de l'adjointe à la direction des Communications, Loisirs et Culture, Marie-Ève Richer;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER les démissions successives;

D'AFFICHER les postes afin de combler ces départs, le tout afin d'enclencher le processus de sélection..

ADOPTÉE

22-02-043 Permanence au service des Travaux publics - Jean-Philippe Viau

ATTENDU la durée et la satisfaction de la municipalité en regard des services rendus par Jean-Philippe Viau aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCORDER le statut d'employé permanent à Jean-Philippe Viau

ADOPTÉE

22-02-044 PIIA – 1445, route 201

ATTENDU QUE la demande est à deux (2) volets, soit :

- Installation d'une porte de livraison de 72" x 84"-
- Installation d'une enseigne détachée en alupanel de format 78x 45"

ATTENDU QUE de l'avis du service d'inspection et d'urbanisme de même que de celui du CCU, cette demande est en tous points conforme au PIIA

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la demande dans son intégralité, comme l'a recommandé le CCU..

ADOPTÉE

22-02-045 Alliance St-Laurent (protection du fleuve)

ATTENDU les objectifs visés par Alliance Saint-Laurent, notamment par l'octroi d'une personnalité juridique au Fleuve afin de notamment le protéger des déversements d'égouts municipaux;

ATTENDU la préoccupation municipale en matière environnementale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité d'Ormstown appuie Alliance St-laurent dans ses démarches de protection de l'eau par une reconnaissance de personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent..

ADOPTÉE

22-02-046 Représentant de la bibliothèque municipale auprès du CRSBP

ATTENDU QU'il convient que la Municipalité ait un représentant spécifique auprès du Réseau-Biblio (CRSBP);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NOMMER la mairesse Christine McAleer comme représentante de la Bibliothèque municipale auprès du CRSBP.

ADOPTÉE

22-02-047 SCABRIC- Demande d'appui

ATTENDU la demande reçue par la Scabric dans le cadre de sa participation au projet présenté au Programme Affluents maritime (PAM) – (2022-2023 : « Baliser le sentier riverain de la Châteauguay »

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPUYER la demande de la SCABRIC, sans toutefois qu'aucune somme ou contribution de quelque nature que ce soit devienne une responsabilité municipale.

ADOPTÉE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Vu les restrictions rattachées à la crise sanitaire, il n'y a pas lieu d'ouvrir cette 2^e période de questions ouverte au public

VARIA

22-02-048 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 20h07.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse,

François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Georges Lazurka, trésorier